

## ÉVALUATION COMMUNE

**CLASSE** : Première

**EC** :  EC1  EC2  EC3

**VOIE** :  Générale  Technologique  Toutes voies (LV)

**ENSEIGNEMENT** : Sciences économiques et sociales

**DURÉE DE L'ÉPREUVE** : deux heures

Niveaux visés (LV) : LVA                      LVB

Axes de programme :

**CALCULATRICE AUTORISÉE** :  Oui  Non

**DICTIONNAIRE AUTORISÉ** :     Oui  Non

Ce sujet contient des parties à rendre par le candidat avec sa copie. De ce fait, il ne peut être dupliqué et doit être imprimé pour chaque candidat afin d'assurer ensuite sa bonne numérisation.

Ce sujet intègre des éléments en couleur. S'il est choisi par l'équipe pédagogique, il est nécessaire que chaque élève dispose d'une impression en couleur.

Ce sujet contient des pièces jointes de type audio ou vidéo qu'il faudra télécharger et jouer le jour de l'épreuve.

**Nombre total de pages** : 4

*Cette épreuve comprend deux parties :*

*- Première partie : Mobilisation de connaissances et traitement de l'information (10 points)*

*Il est demandé au candidat de répondre aux questions en mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme, en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse de collecte et d'exploitation de données quantitatives, et en ayant recours le cas échéant à des résolutions graphiques.*

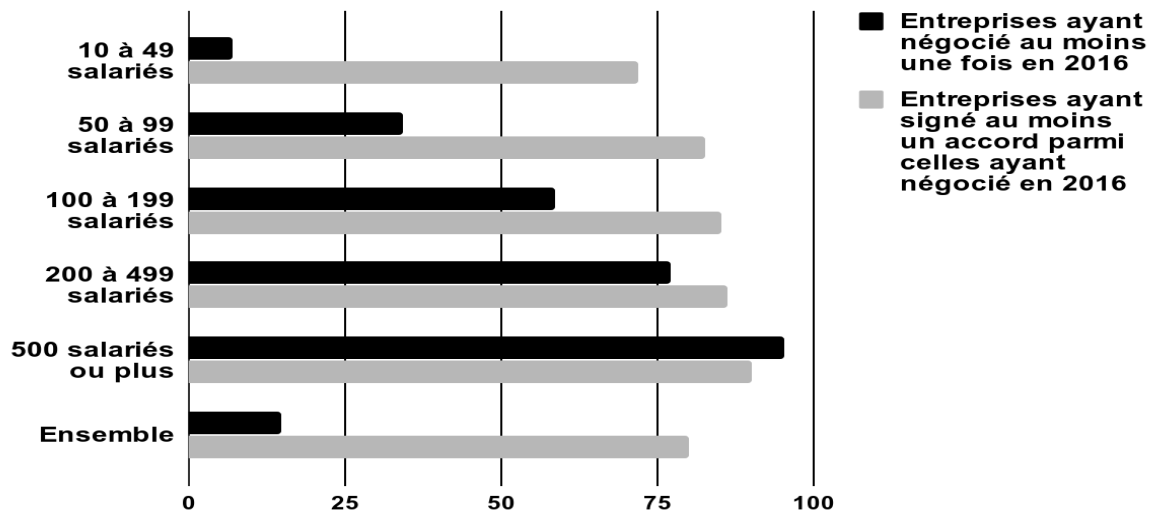
*- Seconde partie : Raisonnement appuyé sur un dossier documentaire (10 points)*

*Il est demandé au candidat de traiter le sujet en développant un raisonnement de l'ordre d'une page, en exploitant les documents du dossier et en mobilisant ses connaissances.*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

## Première partie : Mobilisation de connaissances et traitement de l'information (10 points)

Document : Négociations collectives\* en 2016 selon la taille des entreprises (en %).



Champs : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : d'après « La négociation collective d'entreprise en 2016 », *DARES résultats*, 12 décembre 2018.

\*Négociations collectives : ensemble des discussions entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés en vue d'adapter les règles du code du travail aux spécificités et aux besoins de l'entreprise.

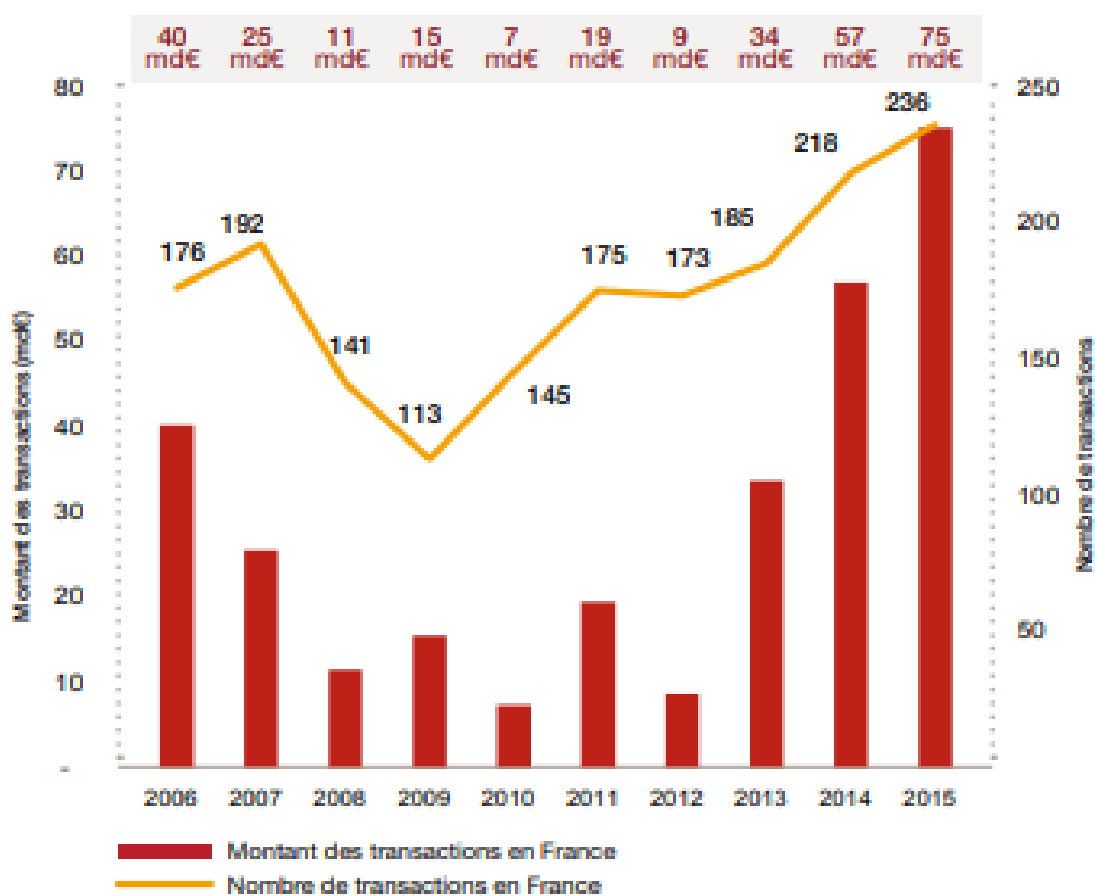
### Questions :

1. Montrez qu'une entreprise est un lieu de relations sociales entre différentes parties prenantes. (4 points)
2. À l'aide des données du document, expliquez la spécificité des entreprises de 10 à 49 salariés en matière de négociations collectives. (3 points)
3. À l'aide des données du document, montrez qu'il existe une relation entre la taille des entreprises et ouverture de négociations collectives. (3 points)

**Seconde partie : Raisonnement appuyé sur un dossier documentaire (10 points)**

**Sujet : À l'aide du dossier documentaire et de vos connaissances, vous montrerez que les marchés peuvent être imparfaitement concurrentiels.**

Document 1 : Évolution des fusions-acquisitions dans le secteur « technologies, médias, télécommunications », en France



Source : Fusions-acquisitions dans le secteur des technologies, médias, télécommunications en France, PricewaterhouseCoopers, 2016.

Document 2 :

Ils se retrouvaient non loin du siège parisien de leur syndicat, le Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipement ménager (Gifam), dans les restaurants alentour ou le très chic salon de thé [...]. Il y avait là des dirigeants de six firmes pesant près de 70 % du marché. [...] Alertée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du ministère de l'économie, l'Autorité de la concurrence a mené une enquête de quatre ans avant d'annoncer, jeudi 6 décembre, des sanctions pour un montant de 189 millions d'euros.

Les entreprises concurrentes s'étaient entendues sur des prix planchers en dessous desquels elles ne pouvaient descendre et sur un barème des majorations : 20 euros sur les appareils vendus moins de 200 euros ; 30 euros pour les produits entre 200 et 400 euros ; et 50 euros au-delà. Il ne s'agit pas de dérapages de seconds couteaux, mais d'une politique décidée « *au plus haut niveau des entreprises lors de réunions secrètes* », indique l'autorité administrative.

Source : [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr).